

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 6 FEVRIER 2025 à 18h30



Présent.e.s : Thierry BEBERT, Ondine DELATTRE, Caroline FABRE, Maryse FABRE, Benjamin MAILLAND, Jean-Gabriel MAYEUR, Sylvain MORINO, Pierre SIMON, Sébastien SOUDIEUX, Mathilde THIOU

Absent.e.s excusé.e.s : Jérôme GUGGISBERG ayant donné pouvoir à Sébastien SOUDIEUX

Président de séance : le maire, Maryse FABRE

quorum : 6

Secrétaire de séance : Pierre SIMON

Pierre SIMON est désigné secrétaire de séance.

Le PV de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Proposition de création d'emplacements réservés pour les habitants sans accès véhiculé à l'emprise foncière de leur habitation

Madame le Maire rappelle que la place de retournement a été aménagée en 2017 en fond d'impasse de la voirie communale dite « route de l'argenterie ». Lors de cet aménagement Il a été demandé à tous de **respecter l'interdiction de stationner sur la placette de retournement** afin que les services municipaux, de secours et d'incendie puissent accéder sans difficulté à cet endroit, et de manière également à permettre à tous les véhicules de pouvoir manœuvrer facilement. **De plus, il a été indiqué qu'il est indispensable que le passage des véhicules desservant les habitations situées après la placette soit laissé libre.**

Des habitants riverains de ce lieu (anciennement installés et nouveaux arrivants) ont sollicité les élus de la commune pour leur faire part des difficultés qu'ils rencontrent pour stationner leurs véhicules. Plusieurs échanges ont eu lieu avec ces habitants concernant le non-respect de l'interdiction de stationner engendrant de grandes difficultés pour les manœuvres des véhicules à cet endroit y compris le véhicules de service (entretien, déneigement) et plus préoccupant encore l'accès des services de secours et d'incendie.

Vu les réunions qui ont été tenues en mairie (16 juin 2023 et 13 décembre 2024) suite aux sollicitations des riverains constatant ces incivilités.

Considérant que pour répondre à la préoccupation des riverains, Madame le Maire rappelle que :

- **aucun stationnement n'est autorisé sur la placette de retournement,**
- **seul la pose/dépose rapide est possible,**
- **le litige ne doit pas se déplacer sur la route de l'Argenterie,**
- **les habitants qui ont la possibilité de se garer sur leur emprise foncière doivent le faire.**
- **une proposition a été faite par la commune d'étudier la possibilité d'effectuer un marquage au sol d'emplacements réservées sur les parkings publics**

Après avoir consulté les services du conseil juridique de la commune, la gendarmerie et le Garde Champêtre Madame le maire propose à l'assemblée d'étudier la possibilité d'effectuer un marquage au sol d'emplacements réservés sur les parkings publics, soit un emplacement réservé par habitation dont la situation cadastrale ne permet pas le stationnement de véhicule (cf. zone rouge sur plan joint).

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, **DECIDE DE PROPOSER**, sur la zone matérialisée en rouge sur le plan joint, un emplacement réservé par habitation dont la situation cadastrale ne permet pas le stationnement de véhicule



DE FIXER les modalités relatives aux emplacements de stationnements réservés, notamment :

- Les parkings publics concernés, matérialisés en violet sur le plan ;
- La redevance pour un emplacement à hauteur de 10 euros/mois ;

Demande de subvention au titre du fonds de concours Tourisme du Grand Chambéry Création d'aires de bivouac sur la commune de Saint-François-de-Sales

Vu la délibération n°2025-01 du 7 janvier 2025 relative à l'approbation du projet de création de 3 aires de bivouac sur la commune de Saint-François-de-Sales et leurs modalités d'accès et d'utilisation ;

Vu la nécessité de solliciter les financements permettant la réalisation de cette opération,

Considérant que la création d'aires de bivouac s'inscrit dans la stratégie touristique de Grand Chambéry, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, **DECIDE de réaliser** la demande de financement au titre du fonds de concours Tourisme du Grand Chambéry.

Projet de désaffectation et déclassement en vue de l'aliénation de parties du chemin rural dit du Passieux au lieudit Le Mouchet

Madame le Maire rappelle l'avancement du projet de désaffectation et déclassement en vue de l'aliénation de parties du chemin rural dit du Passieux au lieudit Le Mouchet. En effet, il sera proposé au Conseil Municipal de vendre les emprises du chemin rural déclassés.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique relative à la poursuite de cette opération s'est déroulée en Mairie du 16 décembre 2024 au 06 janvier 2025 inclus et que Monsieur le Commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 06 janvier 2025. Madame le Maire donne lecture des conclusions de Monsieur le Commissaire enquêteur lequel émet un avis favorable sans réserve et sans recommandation sur le projet de désaffectation et déclassement en vue de l'aliénation de parties du chemin rural dit du Passieux au lieudit Le Mouchet.

Conformément à l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime en cas de désaffectation à l'usage du public d'un chemin rural les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir le terrain attenant à leurs propriétés, ceux-ci auront un mois pour déposer leur soumission auprès de la Commune.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés **APPROUVE** les conclusions de Monsieur le Commissaire enquêteur et la désaffectation, le déclassement et l'aliénation de parties du chemin rural dit du Passieux au lieudit Le Mouchet.

Attribution du marché pour la restauration de l'Eglise de Saint-François-de-Sales

Madame le Maire précise que l'ouverture des plis par la commission d'appel d'offres le 27 novembre 2024 faisait état d'offres qui ne rentraient pas dans l'enveloppe budgétaire et qu'après négociation et sur analyse des offres établie par les maîtres d'œuvres, les architecte Chambre et Perron, la commission d'appel d'offres propose de retenir les candidats suivants :

LOT n°1 - Maçonnerie : Entreprise TPLM 73340 LESCHERAINES // Montant du marché : 7 026,00 eur HT

LOT n°2 - Charpente-Couverture : Ent. RENAULT CHARPENTE 73490 LA RAVOIRE // Montant du marché : 83 964,00 eur HT

LOT n°3 - Peinture : Entreprise MOLLARD DELTOUR 73410 LA BIOLLE // Montant du marché : 114 604,06 eur HT

LOT n°4 - Electricité : Entreprise PETTINI 73340 LESCHERAINES // Montant du marché : 35 000,00 eur HT

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, **AUTORISE** Madame le maire à signer les marchés publics tels qu'indiqués ci-dessus ;

La séance est levée à vingt-trois heure.

Rédigé par le secrétaire de séance, approuvé lors de la séance du 20 mars 2025.

Maryse FABRE

Le Maire

Benjamin MAILLAND

Le secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Benjamin Mailland', written over a horizontal line.